



RÉGLEMENTATION ET IMPLANTATION des produits de marquage routier

N°02



3 et 4 décembre 2020
1 et 2 février 2021
de 8h à 12h et de 14h à 17h



Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières en Anjou



Etre âgé de plus de 18 ans



864€ TTC/2 jours/pers.
(2 déjeuners + 1 diner+ 1 nuit d'hôtel
avec petit déjeuner).



Nombre de personnes :
4 à 12 personnes



Session Théorique
Session pratique
Manipulation de produits
Implantation en extérieur



Qualité de l'intervenant

Consultant externe spécialisé dans
les produits de marquage routier
(expérience / réglementation / mise
en œuvre et rapport chantier).



Documents remis

Attestation de présence
Certificat ForQuali

INSCRIPTION

Demande de renseignements :

forquali@ore-peinture.fr

Inscription en ligne sur :

www.ore-peinture.fr/forquali

OBJECTIFS

- Maîtriser l'instruction interministérielle de la sécurité routière
- Etre capable de réaliser des implantations de la signalisation horizontale
- Implanter le balisage du chantier

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Diaporama en salle
- Cas pratiques en extérieur

PROGRAMME

- **Réglementation et implantation des marquages routiers**
« livre 1, 7^{ème} partie »
Utilisation et implantation des modulations des marquages
Largeur des marquages suivant le type de modulation et type de route
Réglementation pour les passages piétons, arrêt de bus, place handicapé, dent de Requins, pistes cyclables ou bandes cyclables...
Implantation et longueur de ligne continue, arrêt de feux, couloir bus...
- **Réglementation de la signalisation temporaire**
« livre 1, 8^{ème} partie »
Signalisation des chantiers
Signalisation des véhicules et engins de chantier
Signalisation du personnel « EPI »
Le Balisage
La sécurité sur chantier

Date limite d'inscription : 15 jours avant la formation

Pensez aux différentes solutions de financements !

OPCO, CPF, Pôle Emploi...